



28 JANVIER 2016

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

43-2016

CONCERNANT le ministre délégué au
Loisir et au Sport

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier
ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué au Loisir et au Sport ait pour fonction de seconder le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et d'exercer, sous sa direction, les fonctions du ministre relatives aux domaines du loisir et du sport, notamment à l'égard de l'application des lois suivantes :

- 1° la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15);
- 2° la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1);
- 3° la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (chapitre F-4.003).

Le greffier du Conseil exécutif